

(N° 13.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1868.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui supprime la formalité du visa exécutoire des rôles des con- tributions directes par les Gouverneurs.

(Voir les N° 19 et 21 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, GRENIER, MALOU, VAN CALOEN,
ZAMAN.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a reconnu, avec le Gouvernement et avec la presque unanimité des membres de la Chambre des Représentants, l'inutilité de la formalité que le Projet de Loi a pour objet de supprimer; dès qu'une formalité est devenue inutile, son maintien ne constituerait plus qu'une perte de temps que l'intérêt public commande d'autant plus d'éviter quand il s'agit de fonctionnaires placés à la tête de l'administration de toute une province.

En conséquence, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

P^r le Président,
Baron GRENIER.

Le Rapporteur,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.